Ville du Perche
la Loupe

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET CIRCULATION

***

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE
Vu, la demande **de l'entreprise CHARLES TRAVAUX – 26 rue Marceau – 28240 BELHOMERT, en date du 17 novembre 2023 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder aux travaux de renouvellement d'un poteau d'incendie au droit du n° 23 rue de Châteaudun - 28240 La Loupe**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code pénal,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie Routière,
Considérant que ces travaux constituent un danger pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté n°249/2023 -

ARTICLE 1 : L'entreprise CHARLES TRAVAUX est autorisée à procéder aux travaux décrits ci-dessus **à partir du 30 novembre 2023 et pour une durée d'une semaine.**

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des n° 23, 27 et 31 rue de Châteaudun pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Par dérogation au précédent article, seuls les véhicules de l'entreprise intervenante seront autorisés à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières, panneaux d'interdiction de stationner et de déviation piétons incomberont entièrement au pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier et sur les véhicules d'entreprise de façon visible.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons pendant toute la durée des travaux (trottoir opposé).

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire a la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 8 : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 9 : La gendarmerie, la Police Municipale et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont une ampliation sera adressée aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le 23 novembre 2023

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire,

MAIRIE DE LA LOUPE - 28240 -

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY

MAIRIE DE LA LOUPE - 28240 -